

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X° CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE N° 2011/36

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE

Le Maire de la Commune de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes précités,

DECIDE

Article 1er:

Les tarifs d'inscription à l'école de municipale de musique, y compris les droits d'inscription fixés à 50 € sont fixés comme suit :

INSTRUMENTS - COURS INDIVIDUELS

Sont compris

Enfant/Etudiant : cours individuel, formation musicale, chorale, musique d'ensemble Adultes : cours individuel, formation musicale, une classe d'ensemble au choix

		ENFANT/ETUDIANT	ADULTE
½ h	1 ^{er} élève 2 ^{ème} élève 3 ^{ème} élève et plus Extérieur	320 € 230 € 200 € 600 €	380 € 245 € 210 € 800 €
¾ h	1 ^{er} élève 2 ^{ème} élève 3 ^{ème} élève et plus Extérieur	390 € 285 € 225 € 675 €	
	COURS COLLECTI	FS	
	Par élève Juvignacois Adulte Juvignacois 1 cours Adulte Juvignacois 2 cours Adulte Juvignacois cours sup. Enfant Juvignacois cours sup. (uniquement ceux déjà inscrits en cours individuel) Par élève venant de l'extérieur	110 € 60 € 150 €	130 € 200 € 60 €
	CHORALE (personnes appartenant au clu	b Lou Cantou des Aînés)	
	Par adhérent	20 €	

Les tarifs d'inscription seront majorés de 30 € pour les élèves de la classe de piano.

Article 2:

Le prépaiement mensuel est autorisé.

Article 3:

Cette décision qui annule et remplace celle numérotée 2011-15 en date du 30 mars 2011, sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2011.

Fait à Juvignac, 03 Août 2011

Le Maire,

Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ...lole ...lou.... et publication le ...lole ...lol